

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

RESERVATION
EMPLACEMENT PARVIS
CENTRE SOCIO CULTUREL

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

40/2024
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande émanant de Monsieur Jean-Marc LARRUE, tendant à obtenir l'autorisation de réserver le parvis du Centre Socio Culturel, à l'occasion du forum de l'emploi, qui aura lieu le mercredi 24 avril 2024 de 8h00 à 13h00 pour le stationnement d'un fores-truck.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : le parvis du Centre Socio Culturel sera réservé, le mercredi 24 avril 2024 de 8h00 à 13h00 pour le stationnement d'un fores-truck. Pour permettre le bon déroulement de cette réservation, des barrières de villes seront disposées sur le parvis afin de bien délimiter cet emplacement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement.

ARTICLE 3 : La mise en place, la pose et l'enlèvement des barrières seront exécutés par les services techniques de la mairie de Cabannes.

ARTICLE 4: Madame le directeur général des services par intérim est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques.
- Les agents de la police municipale.
- Monsieur Jean-Marc LARRUE
- Le service CCAS.

Fait à CABANNES, le 27 Février 2024

Le Maire

Gilles MOURGUES

The image shows the official seal of the Municipality of Cabannes, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' and '1916'. Below the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'G. MOURGUES'.

LE MAIRE,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :*
- *D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;*
- *D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.*